

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

ueil > Trouver une certification > Répertoire spécifique > Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) niveau 1

Retour à la recherche

Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) niveau 1

Code de la fiche :
RS5641

Etat :
Active

 [Télécharger la fiche](#)  [Aide en ligne](#)

L'essentiel



Code(s) NSF

344 : Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance



Formacode(s)

42811 : SSIAP



Date d'échéance
de l'enregistrement

31-12-2026

Certificateur(s)	Résumé de la certification	Validation de la certification ou de l'habilitation	Secteur d'activité
Voie d'accès	Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations		Pour plus d'informations

Certificateur(s)

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	11001401600015	-	-

ésumé de la certification

Objectifs et contexte de la certification :

L'objectif de la certification SSIAP 1 est l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans les établissements recevant du public (ERP) et dans les immeubles de grande hauteur (IGH).

Dans le respect de la législation et de la réglementation, des procédures et des consignes, l'agent sécurité incendie s'assure du maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des dispositifs de sécurité incendie de l'établissement. Il assure le secours à victime et l'assistance à personnes des personnes de l'établissement.

Compétences attestées :

A la fin de la certification le candidat dispose des connaissances et compétences suivantes :

- * Effectuer l'entretien et les vérifications élémentaires des installations et équipements de sécurité
- * Appliquer des consignes de sécurité
- * Lire et manipuler des tableaux de signalisation
- * Effectuer des rondes de sécurité et surveillance des travaux
- * Assurer la surveillance au PC
- * Passer des appels et réceptionner les services publics de secours
- * Pratiquer le secours à victimes
- * Porter assistance à personnes
- * Mettre en œuvre des moyens de secours et de mise en sécurité

Modalités d'évaluation :

Les compétences des candidats sont évaluées par un jury au vu :

- D'un QCM de 30 questions portant sur l'ensemble du programme
- Une épreuve pratique en deux étapes. La première étape consiste en la réalisation d'une ronde avec des anomalies, dans un délai raisonnable, et découverte d'un sinistre. Des questions du jury sont ensuite posées au candidat. A l'issue, le candidat renseigne une main courante sur l'une des anomalies constatées.

Le candidat doit obtenir la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite. Il est ensuite évalué apte ou inapte à l'issue de l'épreuve pratique. Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve.

Validation de la certification ou de l'habilitation

Le cas échéant, niveaux de maîtrise des compétences :

Le cas échéant, durée de validité en années :

3

Si durée limitée, modalités de renouvellement :

Les personnels des services de sécurité incendie en exercice doivent se soumettre, en matière de sécurité incendie, à un recyclage triennal organisé par un centre de formation agréé.

Les personnels des services de sécurité incendie sont soumis, tous les deux ans, à l'obligation de recyclage en matière de secourisme.

Les personnes titulaires du diplôme SSIAP ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne pouvant justifier d'au moins 1 607 heures d'activité d'agent de sécurité, de chef d'équipe ou de chef de service durant les trente-six derniers mois, doivent se soumettre à une remise à niveau pour accéder à nouveau l'emploi.

Possibilité de validation partielle :

Non

secteur d'activité

Références juridiques des réglementations d'activité :

Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

voie d'accès

- Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :
- Pour entrer en formation visant la certification le candidat doit:
- être titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes :
 - AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans ;
 - sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité ;
 - satisfaire à une évaluation, réalisée par le centre de formation, de la capacité du candidat à rendre compte sur la main courante des anomalies constatées lors d'une ronde et à alerter les secours ;
 - être apte physiquement, cette aptitude étant attestée par un certificat médical datant de moins de trois mois.

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	-	-
En contrat d'apprentissage		X	-	-
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est composé, outre le président, d'un chef de service de sécurité incendie en fonction hiérarchique dans un établissement recevant du public ou un immeuble de grande hauteur pour le niveau 1, et de deux chefs de service de sécurité en fonction hiérarchique, dont l'un au moins est en poste dans un établissement recevant du public, pour les niveaux 2 et 3. Le ou les chefs de service sécurité incendie peuvent être remplacés par un adjoint de chef de service diplômé SSIAP 3, ou par un chargé de sécurité en type T diplômé PRV 2 ou AP 2 à jour de leur recyclage. Ces solutions doivent être soumises à l'approbation du président. Le jury d'examen est présidé soit par : - le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département où se déroule l'examen ; - le général commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, dans les départements de son ressort de compétence ; - l'amiral commandant le bataillon des marins-pompiers de Marseille ; - ou par leurs représentants respectifs titulaires du brevet de prévention ou de l'unité de valeur PRV 2 délivré par le ministre de l'intérieur et à jour du recyclage.	-

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
En contrat de professionnalisation		X	-	-
Par candidature individuelle		X	-	-
Par expérience		X	-	-

liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance

base légale

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
26/05/2005	Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Date de publication de la fiche	10-12-2021
Date de début des parcours certifiants	01-01-2022
Date d'échéance de l'enregistrement	31-12-2026

pour plus d'informations

Statistiques :

Liste des organismes préparant à la certification :

[Liste des organismes préparant à la certification](#)

Certification(s) antérieure(s) :

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
<u>RS1399</u>	Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) niveau 1

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation